## SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

# Mercredi 9 septembre 2020 à 19 h 00

# à Ancenis-Saint-Géréon – Salle Loire Espace Edouard Landrain Procès-verbal

#### **ETAIENT PRESENTS**

## **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES**

#### **ANCENIS-SAINT-GEREON:**

- CADOREL Laure
- CAILLET Florent
- CHAUVIN Nadine
- de KERGOMMEAUX Bruno

KERVADEC RenanLE JALLE Fanny

- ORHON Rémy

- PRODHOMME Sébastien

- RAMBAULT Gilles

- RAMIREZ Christine
- RAYMOND Nicolas
- RIALET Myriam
- VIEAU André-Jean

### LA ROCHE BLANCHE

- MERCIER Rémi

- PHILIPPEAU Christelle
- PRAUD Jacques

## **MESANGER**

- BENOIT Bruno
- CHICOISNE Bruno
- HENRY Anne-Marie
- LEGRAS Frédéric
- MATTHIEU Steeve
- YOU Nadine

#### **OUDON**

- BESSON Franck
- CORABOEUF Anthony

- DUPONT Marina

- PERROIN Noëlle

- PLESCY Céline

#### **POUILLÉ-LES-COTEAUX**

- CORITON Bruno

- MERCIER Laurent
- ORHON Jean-François

#### **VAIR-SUR-LOIRE**

- CERCLE Stéphane

- FORTEAU Sandrine
- LUCAS Eric

- MELLIER Stéphane

- RABERGEAU Henri
- RIGAUD Michelle

#### **INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL**

La séance a été ouverte par monsieur Eric LUCAS, président sortant, qui a installé MM Bruno BENOIT, Franck BESSON, Laure CADOREL, Florent CAILLET, Stéphane CERCLE, Nadine CHAUVIN, Bruno CHICOISNE, Anthony CORABOEUF, Bruno CORITON, Bruno de KERGOMMEAUX, Marina DUPONT, Sandrine FORTEAU, Anne-Marie HENRY, Renan KERVADEC, Fréderic LEGRAS, Fanny LE JALLE, Eric LUCAS, Steeve MATHIEU, Stéphane MELLIER, Laurent MERCIER, Rémi MERCIER, Jean-François ORHON, Rémy ORHON, Noëlle PERROIN, Christelle PHILIPPEAU, Céline PLESCY, Jacques PRAUD, Sébastien PRODHOMME, Henri RABERGEAU, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Nicolas RAYMOND, Myriam RIALET, Michelle RIGAUD, André-Jean VIEAU, Nadine YOU, dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

Intervention d'Eric LUCAS

« Je vous souhaite à tous la bienvenue.

Après cette installation, il me paraît utile de rappeler, et tout particulièrement pour les nouveaux élus de cette assemblée, que suite au transfert des compétences « espaces aquatiques » et « aires d'accueil des gens du voyage » à la COMPA, le SIVOM intervient désormais uniquement sur les domaines suivants : financement de l'école de musique Arpège et du service de santé scolaire et gestion de l'observatoire du marais de Grée. Il porte également le contrat de crédit des locaux donnés à bail à l'association de maintien à domicile « ASSIEL » et au centre de soins infirmier de la région d'Ancenis.

La compétence « Enfance-Jeunesse », que le SIVOM pourrait détenir aujourd'hui, est exercée par le SIVU de l'ENFANCE; les communes de Mésanger et d'Oudon ayant opté, à l'époque, pour d'autres solutions qu'une mutualisation au niveau du canton dans ce domaine.

Le SIVOM n'exerce plus que des compétences secondaires, qui peuvent aisément être traitées de façon conventionnelle. La nouvelle équipe devra donc en définir les modalités pour aboutir à la dissolution du SIVOM, dans la continuité de la démarche initiée au précédent mandat ».

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Florent CAILLET a été désigné secrétaire de séance.

### **POUVOIRS**

Il a été donné lecture des pouvoirs de :

- Fanny le JALLE à Florent CAILLET
- Gilles RAMBAULT à Sébastien PRODHOMME
- Rémi MERCIER à Christelle PHILIPPEAU
- Marina DUPONT à Franck BESSON
- Noëlle PERROIN à Céline PLESCY
- Bruno CORITON à Laurent MERCIER

#### 1° ELECTION DU PRESIDENT - N°11-2020

Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Nicolas RAYMOND et André-Jean VIEAU.

Le président a ensuite invité les candidats à se faire connaître.

Monsieur Eric LUCAS s'est porté candidat aux fonctions de président du SIVOM du canton d'Ancenis.

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé luimême son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur de KERGOMMEAUX a donné lecture des résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote néant
- b. Nombre de votants 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d] 31
- f. Majorité absolue 16

#### Ont obtenu

Eric LUCAS : 30 voixNadine YOU : 1 voix

Monsieur Eric LUCAS a été proclamé président du SIVOM du canton d'ANCENIS et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### 2° FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - N°12-2020

Le président rappelle que suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT le nombre de viceprésidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit pour le SIVOM du canton d'Ancenis : 10 vice-présidents pour 36 conseillers.

Il précise que l'ancien conseil syndical avait nommé 7 vice-présidents afin que toutes les communes soient représentées. Il propose donc de nommer 5 vice-présidents afin de garantir la représentation de chaque commune.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 33

-Abstentions: 0 -Votants: 33

-Bulletins blancs ou nuls: 0

-Exprimés : 33 -Pour : 33 -Contre : 0 - FIXE à 5 le nombre de vice-présidents du SIVOM du canton d'Ancenis.

#### 3° ELECTION DES VICE-PRESIDENTS - N°13-2020

Le président invite le conseil syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical.

Le président invite les candidats au poste de vice-président du SIVOM du canton d'Ancenis à se faire connaître en proposant que chaque commune soit représentée.

Remy ORHON (Ancenis-Saint-Géréon), Jacques PRAUD (La Roche Blanche), Nadine YOU (Mésanger), Franck BESSON (Oudon) et Laurent MERCIER (Pouillé-les-Côteaux) se portent candidats pour représenter leur commune.

Après approbation pour un vote à main levée, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 33

-Abstentions: 0 -Votants: 33

-Bulletins blancs ou nuls: 0

-Exprimés : 33 -Pour : 33 -Contre : 0

- DECLARE élus vice-présidents du SIVOM du canton d'Ancenis :
  - Remy ORHON (Ancenis-Saint-Géréon),
  - Jacques PRAUD (La Roche Blanche),
  - Nadine YOU (Mésanger),
  - Franck BESSON (Oudon),
  - Laurent MERCIER (Pouillé-les-Côteaux).

#### <u>4° ELECTION DU BUREAU - N°14-2020</u>

Le président indique que les statuts du SIVOM du Canton d'Ancenis prévoient l'élection d'un bureau de huit membres. Il rappelle que par tradition ce bureau est composé du président et des vice-présidents, ce qui permet à chaque commune membre d'être représentée. Il propose donc aux membres du SIVOM d'installer le bureau sous cette forme.

Il invite le conseil syndical à élire deux membres qui constitueront le bureau avec le président et les cinq vice-présidents.

Monsieur Sébastien PRODHOMME et monsieur Nicolas RAYMOND se sont portés candidats aux fonctions de membres du bureau SIVOM du canton d'Ancenis.

-Présents ou représentés : 33

-Abstentions: 0 -Votants: 33

-Bulletins blancs ou nuls: 0

-Exprimés : 33 -Pour : 33 -Contre : 0

DECIDE que le bureau du SIVOM du canton d'Ancenis sera constitué de :

Eric LUCAS, président, Rémy ORHON, vice-président, Jacques PRAUD, vice-président, Nadine YOU, vice-présidente, Franck BESSON, vice-président, Laurent MERCIER, vice-président, Sébastien PRODHOMME, membre Nicolas RAYMOND, membre

#### INFORMATIONS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Le président rappelle que les élus de la précédente mandature avaient engagé une réflexion sur la dissolution du syndicat.

En effet, le SIVOM du canton d'Ancenis a perdu un bon nombre de ses compétences, et notamment les plus importantes, depuis le début de l'année 2018 :

- transfert de la compétence « espace aquatiques » à la COMPA au 1er janvier 2018,
- transfert effectif de la compétence « gens du voyage » à la COMPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- fin des échéances d'emprunts liées au collège,
- fin des baux des locaux mis à disposition de la CAF et de la CPAM (relogement à la Maison de l'Etat),
- choix d'un financement direct d'Erdre et Loire Initiatives par les communes (achat de prestations) et financement d'ASSIEL par la COMPA.

La Préfecture Loire-Atlantique, consultée sur le devenir des biens propriétés du SIVOM et du contrat de crédit-bail qu'il détient, a rappelé la nécessité de formaliser le transfert de la propriété du Centre Aquatique Jean Blanchet et de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis à la COMPA par l'établissement d'actes administratifs ou notariés de transfert et par leur publication aux hypothèques.

Elle a également précisé qu'une dérogation était envisageable pour confier à la Ville d'Ancenis la gestion du contrat de crédit-bail détenu par le SIVOM sous réserve d'une analyse plus fine de la part de ses services.

Lors du conseil syndical du 20 juin 2018, il a été convenu que les compétences restantes au SIVOM pourraient être exercées par la commune d'Ancenis (puis par la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon) au 1er janvier prochain dans le cadre d'une convention avec les communes membres du SIVOM. A cette occasion, il a été précisé que la participation financière serait calculée selon les clés de répartition actuelles.

Au-delà de cette décision de principe, certains points restaient à arbitrer notamment :

- le financement de l'école de musique Arpège pour lequel un engagement du maintien de la participation financière de chaque commune à son niveau actuel pendant 2 ans dans la perspective d'une prise de compétence par la COMPA a été évoqué,
- le transfert de la propriété de l'observatoire du Marais de Grée à la commune d'Ancenis (puis par la commune nouvelle d'Ancenis-Saint- Géréon)

Les compétences conservées et les engagements budgétaires qu'elles nécessitent sont les suivantes

Arpège

Budget de fonctionnement estimé : 114 000 €

Clé de répartition :

- 1/3 au titre de la population
- 1/3 au titre du potentiel fiscal
- 1/3 au titre de la fréquentation
- Observatoire du Marais de Grée Budget de fonctionnement estimé : 3 480 € Clé de répartition :

5

- 50% au titre de la population
- 50% au titre du potentiel fiscal
  - Santé scolaire

Budget de fonctionnement estimé : 9 600 €

Clé de répartition :

- 50% au titre de la population
- 50% au titre du potentiel fiscal
  - Administration générale

Budget de fonctionnement estimé : 5 000 €

Clé de répartition :

- 50% au titre de la population
- 50% au titre du potentiel fiscal
  - Contrat de crédit-bail avec la SCI « Accompagnement à domicile » (budget annexe)

Budget de fonctionnement voté : 0 €

Caractéristiques:

- au 31 décembre 2019 l'exercice a été clôturé avec un excédent net de 19 017,34 €,
- au 1er janvier 2020 il reste 12 annuités d'emprunt de 14 986,44 € chaque à payer, soit un solde de 179 837,28 €,
- au 1er janvier 2018 il reste 12 loyers annuels de 15 556,32 € chaque à percevoir, soit un montant total de 186 675.84 €,
- contrat clôt à l'échéance du 31 décembre 2031.

Nota : les taxes foncières payées par le SIVOM sont remboursées chaque année par la SCI « Accompagnement à domicile ».

Il précise la suite des démarches à engager :

- prendre des délibérations concordantes avec la COMPA et établir les actes de transfert de la propriété du Centre Aquatique Jean Blanchet et de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis en procédant aux formalités d'enregistrement aux hypothèques. Selon le service juridique de la COMPA, les formalités de publicité foncière pourront être remplies par la simple mention des références cadastrales des biens concernés dans l'arrêté préfectoral qui sera pris lors de la dissolution du SIVOM
- prendre une délibération concordante avec la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et établir l'acte de transfert de la propriété de l'observatoire du Marais en procédant aux formalités d'enregistrement aux hypothèques,
- prendre une délibération concordante avec les communes membres du SIVOM et avec la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour valider la convention de gestion à établir avec cette dernière pour lui confier l'exercices des compétences conservées à ce jour par le SIVOM,
- statuer sur la gestion du contrat de crédit-bail. La préfecture estime que l'analyse juridique menée par ses services sur ce contrat et le contrat déjà détenu par la Ville d'Ancenis n'a pas permis d'exclure tout risque pénal au regard de l'atteinte au monopole bancaire du fait de la détention de deux contrats de crédit-bail par la Ville d'Ancenis.
- prendre une délibération concordante avec les communes membres du SIVOM pour solliciter la dissolution du syndicat auprès de monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Il ajoute qu'il convient au préalable de déterminer si les communes maintiendront leur participation au financement de l'école de musique au-delà de 2020, et de préciser les modalités de versement de cette dernière, soit directement ou bien par l'intermédiaire de la commune qui portera, à l'avenir, les compétences encore exercées à ce jour par le SIVOM.

Le président évoque enfin son souhait que le SIVOM continue à perpétuer le devoir de mémoire à l'échelle de l'ancien canton. Il proposera donc à chaque commune de désigner un représentant pour constituer un groupe qui s'appuiera sur les correspondants défense de chaque collectivité pour préparer les commémorations patriotiques et tous les événements qui y seront attachés.